

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 juin 2026

Cinquième séance de l'année  
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 33 (dont 12 par visioconférence\*)

Votants : 36 (dont 3 pouvoirs)  
(Départ de Mme LACASCADE)

▪ Pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 1 (Départ)

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER

Délibération n°2026.06.05/85

**Octroi de la subvention d'exploitation annuelle à l'office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC)**

Rapporteur :

*M. Michel RENÉ*

Le directeur général adjoint territoires  
et solidarités par intérim

Etaient présents : 33

Le président : Monsieur Eric JALTON

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Michel MADO (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREMENT (4<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Tania GALVANI\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHEL\* - Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL\* - M. William SURDIN\* - M. Mathis VERDOL

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR\* - M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON\* - Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL\* - Mme Lydia DUPONT\* - Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON\* - Mme Magaly Daisy MARCIN\* - M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO\*

Élue s'étant déportée : 1

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidente : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

Nombre de conseiller absent excusé : 1

En cours de séance

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN (pouvoir à Mme Marie-Corine LACASCADE)

Nombre de conseiller absent non excusé : 4

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1<sup>er</sup> vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le :

**24 JUIN 2026**

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

**24 JUIN 2026**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52, L.5211-1, L.5216-5 et R.5216-1 à R.5216-8 relatifs aux établissements publics industriels et commerciaux et à la compétence tourisme des communautés d'agglomération ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-1 à L.134-6, R.133-1 à R.133-18 et R.134-1 à R.134-14 relatifs à la création, à l'organisation et au financement des offices de tourisme ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) transférant la compétence 'promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme aux communautés d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal (l'OTI) de CAP Excellence en EPIC ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.06.05/84 du conseil communautaire du 5 juin 2026 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunal de CAP Excellence – CAP Cœur Guadeloupe ;
- VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal (l'OTI) Cap Cœur Guadeloupe ;

**Considérant** le rapport du président :

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence exerce, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence obligatoire en matière de **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

Dans ce cadre, l'EPCI a institué un Office de Tourisme Intercommunal **sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC)**, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de sa stratégie touristique.

L'Office de Tourisme Intercommunal Cap Cœur Guadeloupe constitue ainsi l'outil dédié de la politique touristique communautaire. Il a pour missions principales :

- l'accueil et l'information des visiteurs,
- la promotion et la valorisation du territoire,
- la coordination des acteurs touristiques,
- ainsi que le développement de l'attractivité économique et touristique.

Afin de permettre à cet établissement d'exercer pleinement ses missions dans le cadre de sa première année complète d'activité, il est nécessaire de lui attribuer une **subvention d'exploitation annuelle**, destinée à couvrir ses charges de fonctionnement et à soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions.

Cette subvention s'inscrit dans la continuité de l'engagement de CAP Excellence en faveur du développement touristique du territoire, et vise à garantir :

- la structuration et la montée en puissance de l'OTI,
- la mise en œuvre effective des actions de promotion,
- et la cohérence de l'action publique en matière touristique.

Le montant proposé de **540 000 euros** permet de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'établissement comme suit :

- les charges de personnel liées aux agents mis à disposition : 240 000€
- les actions de promotion et d'animation du territoire ainsi que les dépenses diverses de fonctionnement : **300 000 €** dédiés aux moyens, comprenant :
  - **205 000 €** affectés à la réalisation du programme d'actions 2026,
  - **95 000 €** correspondant aux frais de fonctionnement.

L'attribution de cette subvention traduit la volonté de l'EPCI de doter son office de tourisme intercommunal des moyens nécessaires à son fonctionnement, à son autonomie de gestion et à l'atteinte des objectifs fixés par les élus.

Elle constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité, la compétitivité et le rayonnement du territoire de CAP Excellence.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est engagée dans une stratégie visant à structurer, organiser et promouvoir économiquement les atouts touristiques de son territoire ;

**Considérant** que l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe constitue l'outil opérationnel de cette politique ;

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, d'assurer les conditions de fonctionnement et de développement de son office de tourisme intercommunal, en lui allouant les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'approuver le versement d'une subvention d'exploitation annuelle à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC), d'un montant de 540 000 € (cinq cent quarante mille euros), au titre de l'exercice 2026 qui se répartit comme suit :

- Salaires des personnels : **240 000 €** ;
- Actions de promotion et dépenses diverses de fonctionnement : **300 000 €** dédiés aux moyens, comprenant :
  - **205 000 €** affectés à la réalisation du programme d'actions 2026,
  - **95 000 €** correspondant aux frais de fonctionnement.

Les rémunérations correspondant aux agents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence mis à disposition de à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC), feront l'objet d'un reversement par l'OTI.

**ARTICE 2-** D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget principal de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, au chapitre 65 – article 6574 “Subventions de fonctionnement”.

Cette subvention sera versée à l'Office de tourisme intercommunal, dont les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'EPIC, conformément aux règles de la comptabilité M4, à l'article 7478 « Subventions de fonctionnement reçues ».

**ARTICE 3-** De prévoir que le versement de cette subvention interviendra en deux fractions, au cours du premier et du second semestre de l'exercice 2026.

**ARTICE 4-** D'abroger la délibération n°2025.12.10/784 du 12 décembre 2025 relative à l'octroi d'une dotation initiale de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC).

**ARTICE 5-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le président de CAP Excellence pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

**ARTICE 6-** Le président, le directeur général, monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération cap excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de

Pointe-à-Pitre, à l'OTI ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

**23 JUN 2026**

Le président de séance

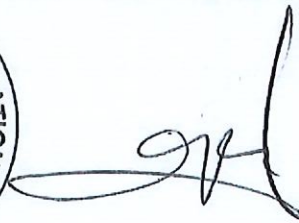
Le secrétaire de séance

Le président

Le 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau



Eric JALTON



Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à l'OTI, le **24 JUN 2026**

